***AVANT PROGRAMME***

***Concours Hippique Ste-Foy***

**Date de tenue du concours :**

**1 et 2 juillet 2023**

**Lieu :**

**Centre Équestre Ste-Foy**

**1240 rang Ste-Ange, Québec, Q.C.**

**G2G 0E1**

**418-872-9568**

**Organisateur du concours :**

Alix Turmel

**Officiels :**

Concepteur de parcours : Charles Légaré

Juge chasseur : Ann Perreault

Juge sauteur : Marie Laforest

Commissaire : Jean Sébastien Chasle

Vétérinaire : Roxanne Giroux Lafond

Secrétaire : Myriam Cousineau

**Demande d’information :**

**Alix Turmel**

Téléphone : 418 872-9568

Courriel: myr44@hotmail.com

Tous les formulaires et renseignements sont disponibles sur le site de l’Association Régionale Équestre de Québec « association-regionale-equestre-quebec.info ». Les règlements complémentaires de l’association régionale sont disponibles dans la section « Bottin » du site web.

Si vous désirez prendre connaissance des règlements régissant les concours chasseur-sauteur et de dressage, veuillez consulter le site Internet du Canada Équestre (CE) au : www.canadaequestre.ca

Le concours hippique Ste-Foy est un concours sanctionné Bronze de Canada Équestre, 308 promenade Legget, bureau100, Ottawa (Ontario) K2K 1Y6 et est assujetti aux règlements de CE.

Chaque épreuve proposée dans le présent document est assujettie aux règlements et spécifications des règlements en vigueur de CE et sera tenue et jugée conformément au Manuel des règlements de CE. En plus des règles pour les divisions et classes spécifiques à l’Association Régionale Équestre de Québec.

**AFFILIATIONS ET INSCRIPTIONS :**

Tous les concurrents doivent être membres en règle de l’AREQ, de Cheval Québec et de Canada Équestre. Les numéros de membre de ces associations doivent apparaître sur toutes leurs fiches d’inscription. Pour qu’une inscription aux concours soit acceptée, une photocopie des documents suivants doit OBLIGATOIREMENT accompagner l’inscription à chacun des concours. Cartes de membre en règle de :

* L’AREQ
* CHEVAL QUÉBEC
* CANADA ÉQUESTRE (détenir la licence BRONZE)
* Test Coggins négatif de moins de 6 mois
* Certificat de vaccination à jour contre grippe équine Herpes et Influenza obligatoire

Des frais de pénalité de 25$ seront chargés à toute inscription n’étant pas accompagnées des pièces jointes demandées. À défaut de quoi l’inscription sera refusée et aucun dossard ne sera remis pour l’accès aux carrières, lequel est obligatoire pour participer aux concours et cumuler des points. Les formulaires d’adhésion à ces associations sont disponibles sur le site Web de l’AREQ.

**LISTE DES PRIX :**

Classe : 32.50$

Classe Sauteur : 30$

Division sauteur  (2 classes et Mini-Prix avec bourse): 90$

Division sauteur (2 classes seulement) : 60$

Division chasseur : 65$

Division équitation : 65$

Médaille : 40$

Grand prix : 80$

Sauteur ouvert : 30$

Entrainement : 20$

« Schooling Card » : 20$

Frais de réchauffement : 25$

Stalle permanente intérieur : 125$

Stalle temporaire : 85$

Ripes : 8.00$

Balles de foin : 12$

Cheval non participant : 50$

Warm-up du vendredi : 25$

Frais obligatoires :

Frais d’administration: 35$

Frais Secouriste : 10$

Droits de contrôle antidopage : 4$

Frais jeux équestre du Québec : 4$

**BOURSES**

Des bourses seront remises pour les mini-prix (250$ chacun) et ainsi que pour le Grand Prix Classique (250$). Ces bourses seront réparties pour les 6 premiers rangs de chacune des épreuves. Les montants des bourses gagnées seront portés au crédit des comptes depuis le secrétariat. Un minimum de 8 cavaliers doit être inscrit à ces épreuves sans quoi elles seront annulées. Les rubans seront octroyés en conformité aux règlements de l’AREQ disponible à la section Bottin du site Web.

**ÉPREUVES ET HORAIRE (préliminaire) :**

Les épreuves sont présentées au formulaire d’inscription disponible sur le site l’AREQ et en ligne (**https://www.showmanagementsystem.ca/home**). L’horaire préliminaire est également présenté sur le site.

**FORMULAIRE ET ENVOI DES INSCRIPTIONS**

Le formulaire d’inscription est disponible en ligne**(https://www.showmanagementsystem.ca/home**) pour chacun des concours. Ce formulaire doit être dûment et rempli signé signature en ligne. Une copie des cartes de membres appropriées et la copie du test Coggins devront obligatoirement être envoyées au secrétariat du concours en même temps que le formulaire d’inscription à moins qu’ils aient été transmis électroniquement à un concours régionaux BRONZE précédent de la saison en cours. Sinon, l’inscription ne sera pas retenue et des frais de retard s’appliqueront.

Lors de son inscription à un concours sanctionné par CE l’athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e)s sur le formulaire d’inscription en ligne ou spécifier qu’il ou elle s’occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e)s d’autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d’assurance (voir les règles de Canada Équestre, section A – Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires).

**DATE DE CLÔTURE POUR INSCRIPTION ET RÉSERVATION**

Les inscriptions au concours et les réservations de stalles doivent parvenir au secrétariat du concours avant le vendredi de la semaine précédant le concours (**16 juin 2023).**

**ANNULATIONS**

Toute inscription annulée après le lundi précédant le concours **(16 juin 2023)** ne sera pas remboursée. Les frais d’administration et de location de stalle seront facturés et devront être acquittés avant la fermeture du concours. La politique « Paiement reçu après la fermeture du secrétariat du concours » est également effective pour ce type de paiement.

**INSCRIPTIONS TARDIVES**

Des frais supplémentaires de 25$ seront chargés pour toute inscription et réservation de stalle tardives (reçue après la date de clôture).

**PAIEMENT**

Le secrétariat du concours ferme ses portes une heure après la dernière épreuve de la journée du concours, soit le dimanche. Les factures doivent être réglées sur le site en argent ou par chèque. Tout paiement reçu après cette date entraînera automatiquement des frais supplémentaires de 25$ en plus des intérêts courus de 2% par mois.

**NUMÉRO DE CONCOURS**

Un dépôt de 20$ par numéro est demandé et sera remboursé à la remise du numéro en bon état à la fin du concours. Chaque organisateur de concours est responsable de ses propres numéros. Aucun autre numéro ne sera accepté aux concours régionaux. Les numéros de concours doivent être portés et visibles en tout temps dans les airs d’échauffement ainsi que dans les manèges du concours.

**CHEVAL NON PARTICIPANT**

Tout cheval ne participant pas aux épreuves jugées doit être déclaré au secrétariat. Un montant de 50$ par cheval sera exigé en plus des frais d’administration, de même que ceux liés à sa participation aux périodes d’échauffement. Un test Coggins sera également exigé.

**ARRIVÉE/DÉPART**

L’arrivée des chevaux sur les lieux du concours pourra se faire à compter du jeudi le 29 juin **2023** à 16h. Tous les chevaux devront avoir quittés les lieux avant minuit le dimanche à moins d’une entente particulière avec l’organisateur du concours.

**STATIONNEMENT**

Afin de protéger les spectateurs, les participants et les chevaux, certains endroits spécifiques sont désignés pour le stationnement. Nous vous demandons de bien respecter les recommandations du préposé aux stationnements ou les avis affichés à cet effet.

**LES LIEUX ET LES ÉCURIES**

On demande à tous les participants de bien vouloir respecter les lieux et les écuries du concours. Les installations dans les écuries sont strictement prévues pour les propriétaires et les locataires. Par conséquent, les participants de l’extérieur ne pourront utiliser les douches et les boxes même s’ils sont libres, sauf pour les participants ayant réservés des boxes qui leur ont été assignés pour la durée du concours.

**ESPACES POUR ACCÈS AUX CARRIÈRES**

Les espaces pour l’entrée des chevaux sur les carrières chasseur et sauteur sont réservés exclusivement aux concurrents, aux entraîneurs et aux chevaux. Aucune autre présence ne sera tolérée, pour qui que ce soit. Ceci est pour votre sécurité. La carrière d’exercice (échauffement) est réservée exclusivement aux concurrents, entraîneurs et aux chevaux en préparation pour leurs épreuves. Pour des fins de sécurité, la présence d’aucun spectateur quel qu’il soit ne sera tolérée.

**RUBANS**

Par respect envers les organisateurs et les commanditaires, les cavaliers devront se présenter pour avoir leur ruban, incluant la 5e et 6e position. À défaut de ne pas se présenter, ils devront envoyer quelqu’un à leur place, sinon, les points ne seront pas cumulés.

**AUTRES CONSIDÉRATIONS**

Tout cheval prenant part à toute épreuve d’un concours peut, lorsqu’il se trouve sur les lieux du concours, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage.

Énoncé de principe :

Canada Équestre (CE), encourage le respect des principes de traitement sans cruauté des chevaux dans toutes les activités relevant de sa compétence. À cette fin, tous les adhérents s’engagent à :

• tenir compte en premier lieu et dans toutes ses activités du bien être des chevaux, quelle que soit leur valeur. • exiger que les chevaux soient traités avec la bonté, le respect et la compassion qui leur sont dus et ne soient jamais traités avec cruauté.

• veiller à ce que tous les sportifs équestres, y compris les propriétaires, les entraîneurs et les concurrents ou leurs agents respectifs prodiguent à leurs chevaux et à ceux qui leur sont confiés pour diverses raisons tous les soins nécessaires durant leur manipulation, leur traitement et leur transport.

• assurer un bien-être continu aux chevaux en recommandant la tenue d’examens vétérinaires à intervalles réguliers et en conférant avec les professionnels des soins vétérinaires et les officiels des concours dans le but d’atteindre l’application de normes supérieures en matière d’alimentation, de soins de santé, de confort et de sécurité dans le traitement courant prodigué aux chevaux • fournir des renseignements à jour sur le Code de pratiques pour les soins et la manipulation des équidés et d’autres initiatives de santé et de bien-être équins.

• continuer d’appuyer la recherche scientifique relative à la santé et au bien-être équin.

• exiger des propriétaires, des entraîneurs et des concurrents qu’ils prennent connaissance des règlements des organismes dont ils relèvent et des règlements de l’industrie relatifs à tous les concours équestres et qu’ils respectent cette réglementation.

• promouvoir activement l’élaboration et le respect de règles et règlements des concours dont l’objet est de protéger le bien-être des chevaux.

La norme d’évaluation d’une conduite ou d’un traitement est établie en fonction de ce qu’une personne possédant les connaissances et l’expérience en compétition et dans les méthodes d’entraînement de chevaux estime être une conduite ou un traitement cruel, abusif ou inhumain.

Conformément à l’article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Équestre , la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l’entraîneur, le gérant, l’agent, l’instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujettis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établi par le concours. Chaque concurrent, en quelque qualité que ce soit, à un concours sanctionné par Canada Équestre est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Équestre, ainsi que tout règlement supplémentaire établi par le concours, s’il y a lieu. Ne participez pas à ce concours en quelque qualité que ce soit si vous refusez d’être assujetti aux statuts et aux règlements de Canada Équestre et à tout autre règlement établi par le concours.

L’énoncé suivant A602.9 doit être inclus dans l’avant-programme de tous les concours sanctionnés par CE : « Lors de son inscription à un concours sanctionné par CE, l’athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d’inscription ou spécifier qu’il ou elle s’occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e)s d’autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d’assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A – Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires).